



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Mercredi 24 septembre 2025

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 24 septembre 2025, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mercredi 17 septembre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Marie-Hélène PEREZ –membres élus.

Monsieur Eddy QUÉMET – Madame Jacqueline NICAISE –Madame Emilie PEZET, Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Madame Elisabeth CORDEIRO, Monsieur Adam BEN BRAHIM , Madame Martine JARLAN

Absents excusés avec pouvoir :

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 7
- Nombre d'administrateur représenté : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

2025-024 EHPAD Le Pastourel – Etat prévisionnel des recettes et des dépenses 2025 (EPRD)

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTE				
Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

A la demande de Monsieur le Président, Madame Allia PILLON, directrice des EHPAD Le Pastourel et Cécile Bousquet, présente les prévisions de recettes et de dépenses du budget (EPRD) en fonctionnement et investissement de l'EHPAD Le Pastourel pour l'exercice 2025 selon les modalités suivantes.

Les modifications apportées à la présente délibération ont été effectuées sur table lors de la séance.

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	658 440.00 €	3 183 876.58 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 171 666.06 €	51 525.72 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	421 202.26 €	15 906.02 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 251 308.32 €	3 251 308.32 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0.00 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 251 308.32 €	3 251 308.32 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0.00 €	0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	46 383.45 €	4 687.81 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	11 218.21 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	46 383.45 €	15 906.02 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	30 477.43 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0.94%	0.00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	30 477.43 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	33 248.50 €	25 000.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	31 416.70 €	10 695.37 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	64 665.20 €	66 172.80 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	1 507.60 €	0.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	66 172.80 €	66 172.80 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 25 et 26 mars 2025 fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;

Vu le CPOM 2024-2029 signé entre l'EHPAD, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental ;

Vu la convention d'aide sociale signée entre l'EHPAD et le Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°ARR-T2-0001 de M. le Président du Conseil Départemental en date 01/04/2025 autorisant les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section tarifaire Hébergement pour l'exercice budgétaire 2025.

Vu l'arrêté n°ARR-T4-0096 de M. le Président du Conseil Départemental en date du 13/12/2024 fixant les tarifs journaliers relatifs à la dépendance pour l'exercice budgétaire 2025.

Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la LFSS 2024 ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE DES EHPAD, ET APRÈS EN
AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** le budget 2025 de l'EHPAD Le Pastourel présenté sous forme d'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et la présentation des charges et produits annexée
- **AUTORISE** la Directrice de l'EHPAD à transmettre aux autorités de tarification les documents élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables intégrant notamment les annexes telles que prévues dans la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'État et des établissements publics nationaux.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur Le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



Le Président,

Cédric MAUREL